

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/06/2017

N° E17000101 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 12 juin 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales - DREAL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande d'autorisation déposée par la commune de BARCARES pour le projet de dragage du port de BARCARES** ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Madame Michelle COUEGNAT, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier ZAZZI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le responsable de projet, la commune du BARCARES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire du BARCARES et à Monsieur Didier ZAZZI.

Fait à Montpellier, le 19/06/2017

Vu le Commissaire Enquêteur
ZAZZI Didier



Le Premier-Conseiller,



Michelle COUEGNAT